Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_08-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 avril 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 21 avril 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0
-pouvoir	1

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, CHAUVEL Manuel (arrivé à 19h15), DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric, ROBIN RAYNARD Stéphanie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith.

Date de convocation :
14.04.2026

Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie *est nommée secrétaire de séance.*

Date d'affichage :
29.04.2026

Délibération n°2026-04-08

Convention de mise à disposition installation stade municipal de st Nicolas du tertre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour mettre à disposition les installations du stade municipal, situé Rue du Tertre.
Cette mise à disposition s'effectuera au profit de deux entités bénéficiaires :

- La Ligue de Bretagne de Football, représentée par son président M. Rémy MOULIN.
- Le District de football du Morbihan, représenté par son président M. Lionel DAGORNE.

Monsieur le Maire précise que cette convention définit les conditions suivantes : Locaux et équipements concernés : Le terrain de football (capacité de 400 places debout) et ses abords, l'éclairage, la sonorisation, les trois vestiaires équipés (douches et toilettes), ainsi que le parking.
Conditions financières : La mise à disposition de ces équipements s'effectue à titre gratuit.
Fréquence de mise à disposition : Les installations seront prêtées trois fois par saison pour l'organisation de rassemblements.
La Collectivité prendra à sa charge les impôts, les taxes, ainsi que les frais d'entretien, de nettoyage, de maintenance et les fluides (eau, électricité, chauffage).
La convention est conclue pour quatre saisons sportives et prendra fin le 30 juin 2029.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 réglant par ses délibérations les affaires de la commune ;
CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager la pratique sportive et de soutenir les instances de football régionales et départementales dans l'organisation de leurs rassemblements ;
VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du stade municipal entre la Commune de Saint-Nicolas-du-Tertre, la Ligue de Bretagne de Football et le District de football du Morbihan.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
M. LE GOUÉ